

C.1 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Paysagement des zones d'activités économiques

C.1.5



Objet :

- Requalification et aménagement paysager des zones d'activités existantes ou nouvelles.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Groupements de communes,
- Sociétés d'économie mixte intervenant au nom et pour le compte des communes ou de leurs groupements ;

Montant de l'aide :

- 50 % d'un coût total HT de dépenses plafonné à 150 000 € HT.
- Majoration de taux dans le cadre du dispositif d'aide aux petites communes.
- Pas d'intervention pour une opération bénéficiant du concours du Conseil Général dans le cadre d'un autre dispositif (Contrat Environnement Rural...).

Modalités :

Opérations éligibles :

- Les études par un professionnel qualifié ;
- Les acquisitions de terrains destinées aux espaces verts publics ;
- Les travaux d'aménagement paysager.

Conditions de recevabilité :

- L'aide prévue pour cette action est réservée aux projets qui comprendront un programme d'aménagement global de la zone d'activités, élaboré par un professionnel qualifié.
- L'avis du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) doit être sollicité par le maître d'ouvrage, en amont du projet.

Autres modalités :

- La décision attributive de subvention doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération. Une dérogation à cette règle peut être accordée à condition que l'opération n'ait pas fait l'objet d'un début de réalisation.

NB : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° II-B 3 du 13 février 2009.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Aides Economiques

Tél. **02.51.44.26.06**

ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier

Vendée Expansion : **02.51.44.90.00**

CAUE : **02.51.37.44.95**



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL